

<b>Zeitschrift:</b>	Actes de la Société jurassienne d'émulation [1857-1876]
<b>Herausgeber:</b>	Société jurassienne d'émulation
<b>Band:</b>	19 (1868)
<b>Artikel:</b>	De la criminalité publique : plus spécialement en France et dans le canton de Berne
<b>Autor:</b>	Fayot
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-555288">https://doi.org/10.5169/seals-555288</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DE LA CRIMINALITÉ PUBLIQUE

PLUS SPÉCIALEMENT

## EN FRANCE ET DANS LE CANTON DE BERNE

PAR M. LE PASTEUR FAYOT.



La justice élève une nation. — Ce n'est pas seulement dans les institutions de bienfaisance ou dans les progrès accomplis par un peuple, dans les établissements d'instruction ou dans le niveau moral atteint par la conscience publique, dans le respect où il tient les grands principes de l'honneur et de la vertu ou dans l'autorité morale qu'il exerce dans le concert des peuples; ce n'est pas là seulement qu'il faut chercher la confirmation de cette antique parole: comme l'ombre ne fait que mieux ressortir la lumière; c'est dans les couches inférieures de la société, dans cette espèce de sous-sol, asile du vice, que nous trouverons aujourd'hui le milieu obscur où nous essaierons de faire briller l'éternelle vérité énoncée plus haut. Nous aurons en même temps, croyons-nous, trouvé une des mesures les plus exactes pour apprécier la valeur de la civilisation actuelle.

Où en est aujourd'hui approximativement, en France et dans le canton de Berne, la criminalité publique? Quelles en sont les causes probables? Quels remèdes peuvent y être apportés? Telles sont les trois questions que nous allons rapidement examiner.

## CHAPITRE PREMIER

---

Où en est aujourd'hui, en France et dans le canton de Berne, la criminalité publique?

Cette question en suppose une autre qu'il sera assez intéressant d'étudier un instant: y a-t-il plus de criminels aujourd'hui qu'autrefois?

Il faut d'abord s'entendre sur ce que l'on appelle: un criminel; ce n'est pas seulement un assassin féroce, un détrousseur de grand chemin: c'est tout homme dont les actions faites dans la plénitude de ses facultés, tombent sous le coup de la loi. Déjà cette définition rend difficile la solution du problème: celle-ci dépend en effet des temps et des pays: car certains actes condamnés et punis jadis ont disparu de la liste des crimes et délits: par exemple: la sorcellerie, dont le nom n'éveille plus qu'un sourire de pitié; par exemple encore: le blasphème dont la juridiction est laissée à l'opinion publique. Il est certaines contrées où sont légalement flétris et réprimés des actes, livrés dans d'autres à la seule réprobation de ceux qui les voient ou les apprennent: ainsi toute la législation relative aux Consistoires, et aux délits, dont ils connaissent en Suisse, est absolument étrangère à la France.

Ajoutons une considération importante: les mœurs n'ont pas été seules à varier; la pénalité a changé avec les siècles: nous ne connaissons plus aujourd'hui que par leur nom: la flétrissure au front, la question, le pilori, l'amende honorable, la claie, le plomb fondu, le feu vif, la roue; peines encore en honneur jusqu'à la révolution de 1789, et dont quelques-unes lui ont survécu. Il est évident que la perspective de la torture et des supplices infamants et cruels, exerçaient sur les esprits portés au crime une influence terrifiante, que l'humanité relative de la législation moderne et surtout l'admission des circonstances atténuantes ont fait plus ou moins disparaître: mais aussi, lorsque dans les siècles passés, le criminel se trouvait en présence des peines ter-

ribles qui l'attendaient, en vertu de la même loi qui veut que certains contraires s'attirent violemment: de même il était en quelque sorte poussé à accomplir son crime avec des circonstances plus aggravantes: le danger était comme un fatal aiguillon pour la hardiesse et la témérité des coquins. Ainsi, la plus ou moins grande rigueur du code pénal a pu, suivant les temps, donner au crime ou plus d'impudence et de gravité ou plus de liberté.

Enfin, il fut un temps, dont les derniers vestiges se retrouvent en Italie, où messieurs les brigands jouissaient d'une considération perdue depuis et qu'ils devaient tantôt à la terreur qu'ils inspiraient, tantôt au romanesque qui entourait leur vie.

Ces réserves faites, les crimes qui en tout pays et à toute époque, ont été traduits à la barre de la justice humaine, sont-ils plus ou moins nombreux qu'autrefois.

Comparons au siècle actuel le plus vanté et, à certains égards le plus brillant de l'histoire française, celui de Louis XIV. En 1665, 12,000 plaintes pour crimes graves furent portées devant les commissaires royaux aux grands jours de l'Auvergne; il en résulta 276 pendaisons, 96 bannissements, 44 exécutions par le glaive, 32 hommes furent rompus vifs, 28 condamnés aux galères. Ainsi en 1665, on jugeait ou on punissait de mort, dans une seule province de la France, deux fois et demie plus de crimes qu'aujourd'hui, puisque, en moyenne, ne se présentent dans le territoire tout entier de l'empire, que 4,800 affaires criminelles et 50 exécutions capitales, par année.

Permettez-moi d'ajouter quelques détails sur le monde des coquins d'alors.

Parmi les faussaires s'inscrivent: un chanoine, un archidiacre, un avocat, deux notaires et le président d'un bailliage; parmi les faux témoins, deux docteurs en Sorbonne; parmi les faux monnayeurs, un chirurgien, deux médecins, un prêtre, un magistrat, deux gentilshommes; parmi les voleurs, des financiers, des religieux, des nobles, les fils d'un conseiller d'état; parmi les voleurs de grands chemins, le clerc d'un procureur, un conseiller à la cour des comptes, plusieurs nobles ou gentilshommes.

Nous pouvons d'après ces exemples, conclure hardiment que le niveau du crime a baissé depuis deux siècles.

Notre conclusion n'est pas la même si nous prenons nos termes de comparaison dans des temps plus récents.

Ainsi dans le canton de Berne, la moyenne des individus condamnés par les assises de 1855 à 1865 était de 220; en 1865, le nombre s'est élevé à 233; augmentation 13; les condamnations dans les affaires de police étaient de 1855 à 1865 de 18,184 en moyenne: en 1865, elles furent de 20,182: augmentation 2,628.

Ces relevés nous prouvent que pour apprécier une époque, il ne faut pas la comparer avec une époque antérieure, dont le caractère est différent en plusieurs points capitaux, mais la comparer avec elle-même, avec ce qu'elle a été et ce qu'elle peut être dans les conditions normales de son développement actuel.

Il peut-être intéressant de mettre en regard le nombre des crimes commis en France et dans le canton de Berne, en prenant pour point de départ une année moyenne:

FRANCE

	Proportion relative à la population. habitants.	1 : 79,166
Vols . . . . .	30,620; 1 : 1,243	
Faux . . . . .	650; 1 : 58,461	
Abus de confiance . . . . .	1,530; 1 : 24,836	
Fausse monnaie . . . . .	140; 1 : 271,428	
Incendies . . . . .	1,200; 1 : 31,666	
Ruptures de ban . . . . .	2,920; 1 : 16,438	
Escroqueries . . . . .	1,930; 1 : 19,688	
Meurtres . . . . .	160; 1 : 237,500	
Assassinats . . . . .	260; 1 : 146,153	
Parricides . . . . .	20; 1 : 1,900,000	
Empoisonnements . . . . .	110; 1 : 950,000	
Infanticides . . . . .	160; 1 : 237,800	
Coups et blessures . . . . .	16,520; 1 : 2,302	
Subornations et faux témoi- gnages . . . . .	140; 1 : 271,428	
Délits contre les mœurs . . . .	2,070; 1 : 18,359	
	65,730; 1 : 578	

Une autre statistique donne les chiffres suivants :

Détenus des maisons centrales au 31

décembre 1866 . . . . .	18,713
Jeunes détenus . . . . .	7,006
Détenus des départements . . . . .	20,998
	46,717; 1 : 642

Ces deux chiffres ne se contredisent pas, puisque certains délits sont punis d'une détention moindre que d'une année.

#### CANTON DE BERNE

Proportion relative de la population.

habitants.

Homicides, coups et blessures mortelles . . .	13; 1 : 35,933
Coups et blessures . . . . .	29; 1 : 16,108
Infanticides, cératrices d'accouchements . .	9; 1 : 51,904
Délits contre les mœurs . . . . .	18; 1 : 25,952
Incendies, tentatives et menaces d'incendies	6; 1 : 77,856
Vol . . . . .	112; 1 : 4,170
Abus de confiance . . . . .	6; 1 : 77,856
Fausse monnaie . . . . .	5; 1 : 93,428
Faux . . . . .	15; 1 : 31,142
Fraudes . . . . .	8; 1 : 58,392
Ruptures d'absences forcées . . . . .	1; 1 : 467,141
	222; 1 : 2,104

#### CONDAMNATIONS PRONONCÉES AUX ASSISES.

Oberland . . . . .	45; 1 : 2,517
Mittelland . . . . .	57; 1 : 1,445
Emmenthal . . . . .	43; 1 : 2,613
Seeland . . . . .	56; 1 : 1,270
Jura . . . . .	32; 1 : 2,749

#### DISTRICT DE COURTELARY

Vols:	38
Mauvais traitements:	80
Fraudes, faux:	5
	123

DISTRICT DE DÉLÉMONT

Vols :	20
Mauvais traitement :	20
Rupture de ban :	1
Délit contre les mœurs :	1
	42

DISTRICT DES FRANCHES-MONTAGNES

Vols:	20
Mauvais traitements :	26
Délits contre les mœurs:	3
	49

DISTRICT DE LAUFON

Vols :	21
Mauvais traitements :	24
Délits contre les mœurs:	2
	47

DISTRICT DE MOUTIER

Vols:	21
Mauvais traitements :	12
Délits contre les mœurs:	2
	35

DISTRICT DE NEUVEVILLE

Vols:	7
Mauvais traitements :	3
	10

DISTRICT DE PORRENTRUY

Vols:	53
Mauvais traitements :	134
Délit contre les mœurs:	1
	188

Sur les 222 condamnés bernois, on peut compter 100 récidivistes.

Sur ce nombre encore les  $\frac{4}{5}$  environ sont des hommes.

Quant à l'âge, les condamnés se groupent de la manière suivante: 0 au-dessous de 16 ans; 20 de 16 à 20 ans; 91 de 21 à 30 ans; 67 de 31 à 40 ans; 35 de 41 à 50 ans; 15 de 51 à 60 ans; 3 de 61 à 70 ans; 2 de plus que 70 ans.

Ces derniers chiffres peuvent n'avoir qu'une exactitude relative, pour preuve l'anecdote suivante: Un voleur âgé de 71 ans fut arrêté par des gendarmes, l'un d'eux lui dit: Comment se fait-il, malheureux, qu'à votre âge, vous vous fassiez incarcérer? — Pas si malheureux, répondit le vieux: c'est la première fois que je suis pincé, et il y a plus de 60 ans que je vole.

En somme cependant nous pouvons accepter ces chiffres.

Les données que nous avons recueillies fournissent plus d'une leçon.

Nous remarquons d'abord qu'il y a dans le canton de Berne trois ou quatre fois moins de criminels qu'en France: faisons observer cependant que la proportion des meurtres, des infanticides et des faux est plus grande qu'en France.

Tous ces chiffres ont une incontestable éloquence. Ils nous prouvent d'abord, ce sur quoi nous allons avoir l'occasion de revenir, que si le canton de Berne s'est maintenu, à une hauteur morale plus grande que d'autres peuples, il le doit à ce vieil esprit, conservateur de la foi et gardien des mœurs, que lui ont légué la réformation et les siècles qui la suivirent; ils prouvent aussi que si la criminalité publique y augmente, c'est que l'esprit public est malade ou, pour ne pas trop dire, moins sain et qu'il a besoin de se retremper aux antiques sources, d'où découlent, avec la foi, le respect et l'amour, tout ce qui est pur et noble. Ils nous apprennent autre chose encore: si dans le Jura sur 2,749 habitants, nous trouvons 1 condamné par la cour d'assises, et, sur 185 habitants 1 individu condamné par les tribunaux de simple police, le danger que court au milieu de nous la moralité publique et avec elle l'ordre et la liberté est encore trop grand pour nous laisser indifférents. Prenez par exemple une localité de 4,000 habitants; elle risque de fournir à la liste des condamnés un contingent de 20 individus: il y a donc dans cette localité 20 foyers, plus ou moins violents sans doute, mais pernicieux à coup sûr d'infection morale: or, comme le mal a une puissance d'expansion beaucoup plus grande que le bien, n'est-il pas urgent de se demander si l'on peut opposer une résistance suffisante à la pression qu'il exerce? Cette influence du crime est immédiate et médiate. Je m'explique: dans le District de Courte-  
lary, 5 individus ont été en 1865 condamnés par la cour d'assises.

5 individus sur environ 17,000, on trouvera que ce n'est pas énorme. Mais qui dira par quels degrés ces hommes sont descendus jusqu'au crime, dans quel milieu ils ont été atteints par les premières tentations, puis peu à peu corrompus, le flux et le reflux de pensées mauvaises et de mouvements violents qui a passé sur eux de la société au sein de laquelle ils vivaient ou qu'ils ont fait passer sur elle; en un mot, qui pourra apprécier la contagion directe du vice dont ils ont été les victimes d'abord les complices ensuite, les fauteurs enfin, avant de tomber sous la répression légale? L'influence médiate du crime, la voici: Qui ne sait l'attrait qu'il exerce, dès qu'il est consommé, la curiosité fiévreuse qu'il excite? Cette curiosité est alimentée puissamment par la publicité donnée aux scandales, publicité nécessaire peut-être, mais souvent funeste, en ce qu'elle révèle dans l'âme humaine des coins obscurs et des abîmes d'où, au premier choc, peuvent sortir, chez les âmes les plus candides mêmes, de pernicieuses, de fétides exhalaisons.



## CHAPITRE II.

---

### CAUSES ACTUELLES DE LA CRIMINALITÉ PUBLIQUE

---

A côté de la cause générale qui favorise le crime et que nous venons de reconnaître dans la contagion qu'il exerce, quelles sont les causes principales auxquelles il faut rapporter l'existence et les progrès des délits divers appelés à comparaître devant la justice?

Victor Hugo a dit: Misère! admirable et terrible épreuve d'où les faibles sortent infâmes, d'où les forts sortent sublimes: creuset où la destinée jette un homme toutes les fois qu'elle veut avoir un demi-dieu ou un gredin. Ces paroles sont belles, mais l'opinion qu'elles énoncent est démentie par les faits, Victor

Hugo n'a fait que donner la sanction de son talent à la croyance populaire que la misère est la mère du crime. Ne réfutons pas cette erreur par une discussion dogmatique. Etablissons les chiffres. Une statistique anglaise nous apprend que le cadre du vol à Londres, comprend 43 catégories. Le vol de comestibles, et, notez le fait, de comestibles de luxe, viandes, volailles, gibier, jambons, saucisses, fromage, n'y vient qu'au treizième rang; au trentième s'inscriront le thé, le sucre, le café, les boissons spiritueuses; au dernier rang seulement, on voit poindre le vol du pain.

Si la plupart des accusés se présentent couverts de haillons, à qui la faute? A la pauvreté? Nullement. Tout à l'heure nous parlerons du vrai coupable, l'immoralité. Si c'est la classe pauvre qui fournit le plus de condamnés, c'est elle aussi qui fournit le plus de soldats: aurait-elle au détriment des classes élevées, le monopole de la bravoure? — Evidemment non: on ne peut donc non plus porter au compte de sa situation gênée, précaire, le monopole du crime.

Veut-on s'en convaincre tout à fait? 1<sup>o</sup> Les départements les plus riches de France sont aussi les plus fertiles en voleurs; 2<sup>o</sup> Sur 22,000 accusés, 21,000 sont reconnus avoir dans leur intelligence ou dans leur industrie des moyens permanents d'existence; 3<sup>o</sup> les libérés qui rentrent dans les prisons comme récidivistes sont, en majorité, ceux qui avaient la plus forte masse de réserve à leur sortie, et qui avaient été les meilleurs ouvriers pendant leur détention; 4<sup>o</sup> les crimes, et spécialement les vols, sont commis pas des hommes que leur âge met en pleine possession de toutes leurs facultés, c'est-à-dire, par des hommes qui n'ont pas 30 ans.

Une cause plus généralement attribuée au crime, c'est l'ignorance: et de tous côtés, on entend retentir ceci: Eclairez les masses, favorisez le progrès, vous ferez disparaître les délits et la honte du vice. Regardons-y de près, Messieurs, et laissons parler les faits. Parmi les pays les plus civilisés du globe, la France, l'Angleterre, la Belgique et les Etats-Unis, fournissent un nombre de criminels qui suit le mouvement progressif de l'industrie et des lumières. A quelle époque, en effet, a-t-on fait plus de découvertes, travaillé davantage à instruire les masses,

que dans les années qui se sont écoulées depuis 1826 à 1836? Eh bien! dans le même intervalle, le nombre des crimes et délits s'est élevé, en France, de 57,600 à 79,900. Pendant le même laps de temps, le nombre des récidives a plus que doublé. Dans les temps les plus rapprochés de nous, le ministre de la Justice constatait que, si le nombre des attentats avait diminué, on le devait à une meilleure police et à une plus grande sévérité dans la répression : mais il avouait aussi que dans les dernières années, le nombre des délits commis contre les moeurs, par conséquent, de ceux qui révèlent chez leurs auteurs le plus de corruption, s'était considérablement accru. La statistique du Canton de Berne nous apprend aussi qu'il y a eu en 1865 une augmentation de 13 criminels condamnés par les assises, et de 2,628 individus condamnés par les tribunaux ordinaires, sur la moyenne de 10 années précédentes.

Mais, dira-t-on, le nombre des condamnés qui savent lire est bien inférieur à celui des ignorants. Qu'est ce que cela prouve? Savoir lire, est-ce le bout du monde pour l'intelligence? celle-ci n'apprend-elle pas bien d'autres choses dans le commerce journalier avec les hommes? Le nombre des niais est au contraire bien inférieur au nombre des habiles parmi les coquins: et remarquez qu'il ne faut pas toujours juger de l'état moral et intellectuel d'un peuple par l'extension que le crime y a prise, mais par la gravité qu'il y revêt: et, c'est un fait acquis, que, parmi les scélérats, les plus éhontés sont les plus intelligents et les plus instruits, et rien ne pourrait contester la vérité de ce principe que, l'intelligence sans la conscience, est, entre les mains de tout homme et plus spécialement du pervers, le plus redoutable instrument.

Conclurons-nous que l'ignorance est la sauvegarde de la vertu, la science, l'auxiliaire, l'inspiratrice du crime? Nous conclurons qu'il doit y avoir dans la civilisation moderne, dans l'éducation actuelle des individus et des masses un vice radical, une tendance, qui, tout en éclairant et en agrandissant le domaine de l'intelligence, affaiblit et fausse le sens moral.

Ainsi l'étude des faits nous a révélé les deux causes principales du crime: l'immoralité, le développement anormal de l'intelligence; et pour éviter l'équivoque, désignons mieux celui-ci et signalons la substitution d'une éducation incomplète et de

doctrines matérialistes, au spiritualisme qui éclaire la pensée de la lumière de la vérité morale.

Comment l'immoralité propage-t-elle le vice et enfante-t-elle le crime? L'immoralité, c'est l'indépendance complète à l'égard de la conscience, l'absence de tout frein moral: et l'on sait à quelle dégradation une telle licence peut faire descendre l'homme. Mais où la conscience se forme-t-elle? Car, il faut le reconnaître, il y a pour la conscience une éducation comme pour l'intelligence. La conscience de l'individu doit en grande partie son plus ou moins de délicatesse et d'énergie, ou son plus ou moins grand affaiblissement, à la conscience publique.

Une des causes premières du développement que prend le crime, c'est l'affaiblissement des idées morales: on n'ose pas vanter ou excuser le mal sans doute: mais on n'a pas le courage de protester contre lui. On caresse, on réchauffe les mauvais instincts plutôt qu'on ne les étouffe, et quoi d'étonnant quand un jour ou l'autre il sort de ce nid de serpents une couleuvre qui sifile et mord? Avez-vous déjà entendu, Messieurs, une de ces mères qui, tout en grondant leurs fils de leur témérité ou de leur audace, les admirent cependant tout bas, et mêlent à leurs reproches je ne sais quels accents de tendresse et quels encouragements? La société moderne est cette mère aveugle; elle s'indigne tout bas; elle applaudit dans le secret, et la perversité a assez de pénétration pour surprendre sous le manteau cet acquiescement tacite et pour s'en faire une excuse ou un mobile de plus.

D'ailleurs, il est une autre disposition du temps présent que personne ne cache: c'est l'amour de la jouissance. Chez certaines âmes, ce n'est plus seulement un désir, c'est un besoin, un besoin hélas! qui souvent cherche sa satisfaction dans toutes les violences et dans toutes les hontes. Cet égoïsme naturel du cœur ne tarde pas à devenir une passion, dont la puissance cherche à triompher tantôt du choc d'intérêts divers, tantôt du conflit de certains droits, toujours du droit de la conscience; incapable, arrivée à un certain degré d'excitation, d'accepter aucune retenue, de se transformer en sacrifice; elle sait tantôt tromper, tantôt fouler aux pieds sans vergogne, le sentiment de la dignité humaine, le respect dû à la conscience publique, et faire sortir des ténèbres où longtemps elle les a couvées, pour les étaler au

grand jour, les plus coupables turpitudes: jouir, c'est là le but; et ici plus que partout ailleurs, la fin justifie les moyens.

J'arrive à la seconde cause signalée plus haut, l'imperfection de l'éducation. Vous vous souvenez, Messieurs, de ce fameux débat qui dure encore aujourd'hui et qui, chose étrange! choisit pour son théâtre la capitale de la Suisse; de ce débat sur l'indépendance de la morale à l'égard de la religion: une des conséquences forcées du principe de la séparation entre la morale et le dogme était le divorce entre l'église et l'école; vous le savez, il ne manque pas aujourd'hui d'hommes, de régents même, dans le Canton de Berne, comme ailleurs, qui le salueraient comme un progrès. Qu'enseignera-t-on aux enfants? la morale, dit-on. Mais la morale, sans l'Evangile et sa grande doctrine du sacrifice, de la consécration entière de l'homme à Dieu, sera toujours une morale égoïste, le code des droits et non pas l'apprentissage des devoirs.

Prenons-y garde: le vent qui souffle n'est pas beaucoup plus à la morale qu'à la religion: celle-ci bannie ne laissera pas la place à l'autre. En effet, la civilisation moderne est bien plutôt matérialiste que spiritualiste: les besoins qu'elle crée ou qu'elle satisfait, regardent bien moins le perfectionnement moral que le bien être; et c'est plutôt en vue de faire faire des progrès à l'humanité dans l'ordre matériel que partout ailleurs, que la jeune génération est élevée: de là le soin que l'on prend à créer des hommes spéciaux, le peu de souci que l'on a de former des caractères.

Ou bien souvent on risque d'entreprendre à l'aveugle l'éducation de la jeunesse. On lui donne une instruction brillante, mais incomplète, une instruction qui ne sera jamais achevée: et par là on fait surgir dans le cœur des jeunes gens des aspirations, des désirs qui ne peuvent être satisfaits; une réaction violente s'opère, et la passion s'alimente chez eux de toutes les déceptions infligées à l'intelligence: la voie royale de la vérité n'est frayée que par quelques travailleurs sincères et persévérateurs, tandis que les mille chemins de traverse qui mènent au vice et par lui au crime, se peuplent d'hommes à l'esprit étroit, mais audacieux ou rusés, aux convoitises ardentes et dérèglées.

Voilà pour l'enseignement de la jeunesse. Et le peuple, qui

l'instruct? Où sont ses écoles? Ce sont la tribune ou la presse. L'influence de l'une et de l'autre est considérable pour le mal comme pour le bien. La parole prononcée ou imprimée, a une puissance magique sur la masse du peuple, si facile à impressionner, hélas! souvent si facile à mener. Les barricades de juin 1848 n'ont été que l'illustration lugubre des discours ou des harangues de clubs! et malheur à nous, si l'éloquence échevelée d'hommes mécontents de tous, parcequ'ils le sont avant tout d'eux-mêmes, devait être trop vite accueillie: ces brandons ardents allumeraient bientôt chez le peuple le plus tranquille du globe l'incendie et la discorde. Quant à la presse, ai-je besoin de vous rappeler le respect superstitieux qui dans les basses classes de la société entoure la lettre moulée? Un Breton racontait à un voyageur une des plus incroyables légendes de son pays: il y croyait. Savez-vous pourquoi? Parce qu'il l'avait lue dans un livre imprimé. Que de Bretons de nos jours, moins la foi, moins la fidélité aux antiques et saines traditions! Que d'hommes conduits sur les bancs des cours d'assises qui n'ont eu pour instituteur, dans la vie honteuse qu'ils se sont faite, qu'une littérature licencieuse! Permettez-moi, Messieurs, de vous raconter un trait historique qui s'est passé dans une auberge du Jura, à quelques lieues d'ici et qui vous prouvera quels échos peuvent éveiller, au loin dans les âmes, des paroles ou des écrits aussi coupables qu'insensés. Il y a quelques années que le soi-disant libéralisme religieux était tombé dans les excès du radicalisme le plus outré, et les esprits forts, les meneurs de l'esprit public du temps ne se cachaient pas pour proclamer les doctrines matérialistes et nier en particulier la vitalité indestructible de l'âme humaine. Des soldats causaient à une table de cette auberge, des événements et des opinions du jour. Eh bien, s'écrie l'un, puisqu'ils disent là-bas que lorsque l'on est mort, tout est mort, buvons! — De cette exclamation, Messieurs, je vous laisse déduire toutes les conséquences.



## CHAPITRE III.

---

### LE REMÈDE

---

Je ne puis qu'effleurer le sujet: je réserve à plus tard le moment de l'étudier de plus près. Je ne puis tracer ici qu'une esquisse de ce qui peut être fait pour prévenir ou arrêter les progrès du crime. La question se présente sous un double aspect: Que faire pour diminuer le nombre des criminels, comment combattre les récidives?

Les réponses à faire à la première question semblent faciles, puisque à présent nous avons déterminé les causes probables du crime. Rappelons qu'aucune de celles-ci ne peuvent être cherchées dans la pauvreté, et que malgré l'opinion vulgaire, la misère n'est presque jamais la mère du crime. Renonçons donc pour jamais à ces théories périlleuses, qui, sous prétexte de relever le prolétaire et d'endiguer le vice, déclarent la guerre aux inégalités des conditions humaines et voudraient faire passer sur toutes le niveau de l'égalité: ces utopies me rappellent Tarquin réduisant toutes les plantes de son jardin à la même hauteur, et abattant les têtes des plus élevées; politique anti-sociale qui n'enfantera jamais que des barricades, des divisions, des passions violentes et dont jusqu'à présent l'histoire ne s'est guère écrite qu'en lettres de sang!

Cherchons ailleurs les remèdes. Ils sont de deux natures: matériels et moraux.

Voici les premiers: 1<sup>o</sup> l'organisation d'une police intelligente et incorruptible; 2<sup>o</sup> la répression plus sévère et sans compromis possibles des crimes et délits; 3<sup>o</sup> la réforme du système pénitentiaire.

S'il est un mot assez désagréable à l'oreille, c'est celui de police: les fonctions d'un commissaire de police, d'un agent de police, d'un gendarme, quelque honorables qu'elles soient d'ailleurs,

éveillent généralement peu de sympathie. Cependant à la violence ou à la ruse des coquins, à celle-ci surtout, il faut bien opposer une force légale et une intelligence égale à celle des méchants. C'est sans doute un spectacle passablement dégoûtant que ces bas-fonds de l'âme humaine où se prépare et se décide le crime; mais plus vous apporterez de négligence dans le choix des hommes chargés de surveiller l'ordre public, plus vous compromettrez celui-ci; plus au contraire ces hommes auront appris, par une étude faite sur eux-mêmes et sur la société dont ils doivent sauvegarder la paix, à connaître les ressources de l'âme humaine, mieux aussi ils pourront lutter de finesse avec les coquins, les prévenir quelquefois, les réprimer le plus souvent. Une anecdote. Dans une assemblée populaire anglaise, un voleur s'était glissé sous le costume d'un évêque; tout-à-coup quelqu'un lui murmure à l'oreille: Je vous connais Monseigneur. Evêque et voleur s'éclipsèrent en même temps; la voix railleuse et cependant bien accentuée d'un policeman opéra la disparition. Ajoutons que si l'homme de police est cet homme, c'est-à-dire, a du cœur dans l'exécution de son mandat, il ne doit flétrir ni devant la corruption, ni même hélas! à la voix du sentiment.

Cette fermeté dans l'exécution des lois doit être réclamée surtout des magistrats chargés de les appliquer. Il est des faits qu'il faut faire disparaître du Canton de Berne, des principes odieux qui ne devraient pas être invoqués par des jurés: j'entends ces condamnations insignifiantes qui frappent, si l'on peut ainsi dire, l'homicide, le meurtre, cette admission trop facile de circonstances atténuantes, ce peu de prix que l'on fait de la vie humaine, cette déplorable liberté qu'on laisse à la vengeance ou à des tempéraments violents de jouer avec elle. Faites disparaître aussi de votre législation ces compromis qui la déshonorent: eh quoi! vous flétrissez l'immoralité, la fornication, l'adultère, et vous faites bien: mais pourquoi permettre aux riches de se racheter à prix d'argent de peines infamantes mais méritées et les réserver pour les pauvres.— Quelle est la peine? L'amende ou la prison? Si c'est l'amende, c'est encourager les âmes faibles à se vendre; si c'est la prison, maintenez-la pour tous: nous verrons moins de délits.

Enfin, puisque nous parlons de prison, il serait urgent de voir

si le régime actuel est le meilleur, s'il répond à ce double but: châtier et amender, amender par le châtiment. Il serait utile que des hommes spéciaux étudiassent les diverses mesures adoptées dans les pays les plus avancés et que le pouvoir législatif, nanti de leurs travaux, discutât, les moyens les plus propres à dépeupler, par la moralisation des détenus, les prisons et les maisons de force.

Les remèdes essentiellement moraux à apporter à la criminalité publique, je vais les indiquer sans les discuter aujourd'hui: le relèvement de l'opinion publique, l'éducation de la jeunesse imprégnée des principes fermes de la morale et de la religion, le culte de tout ce qui est noble, grand et beau; des institutions, comme notre société, Messieurs, destinées à le favoriser et à l'entretenir; l'alliance de toutes les consciences honnêtes, de tous les cœurs sincères qui, sans distinction de parti, veulent travailler de toutes leurs forces à l'avancement du règne de la vérité, et d'une sainte liberté. Oui, Messieurs, unissons nos études, nos efforts pour appeler à cette bataille rangée livrée au vice et au crime toutes les lumières, toutes les forces vives des hommes de cœur ! que l'esprit public s'éclaire, que le sens moral se raffermisse, que les classes inférieures de la société arrivent, par l'instruction et la moralité, au niveau des classes supérieures; que les hommes chargés de diriger les destinées de la patrie, ne s'inspirent jamais de leurs intérêts ou de leurs rancunes propres, mais des intérêts et des besoins du peuple; que tous travaillent sans craindre les ennuis, les dégoûts, les inimitiés, les fatigues: le jour de la justice ne manque jamais de se lever, éclairant de sa lumière réparatrice ou vengeresse l'œuvre et les travaux des hommes généreux et droits !